

MINUTE NUMERO 1'968.-

DU 4 FEVRIER 2009

CONSTITUTION DE FONDATION

Devant **Alain Colombara**, notaire à Morges, _____

_____ se présentent : _____

1.- Sarah Mélanie **Favre**, fille de Bernard Favre, célibataire, née le 18 septembre 1976, originaire de Savigny et Forel, domiciliée à Rennaz, 18, route du Village, et _____

2.- Alexandre Jean-Denis Axel fils de Bernard **Wettstein**, divorcé, né le 13 octobre 1966, originaire de Zurich, domicilié à Rennaz, 18, route du Village, _____

(ci-après « *les fondateurs* »), _____

lesquels déclarent constituer, sous la dénomination de : _____

_____ **Fair Future Foundation (Fondation pour un Futur Equitable)** _____

une fondation régie par les présents statuts et les articles 80 et suivants du Code civil suisse. _____

Le texte des statuts de la fondation est arrêté comme suit : _____

Titre I : Dénomination – Siège – But – Durée _____

_____ Article 1 _____

Il est constitué sous la raison sociale _____

_____ **"Fair Future Foundation (Fondation pour un Futur Equitable)"** _____

ci-après désignée "la fondation", une fondation de droit privé qui est régie par les présents statuts et les articles 80 et suivants du Code civil suisse. _____

_____ Article 2 _____

Le siège de la fondation est à Morges. _____

Article 3

La fondation a pour but le développement et la création de projets et d'actions humanitaires internationaux liés à l'éducation, la formation et la prise en charge de personnes dans des pays défavorisés. Elle a notamment pour mission : _____

- d'assurer les besoins essentiels des enfants les plus désavantagés en matière de nourriture, habitation, accès et suivi médical, prévention des maladies, conséquences d'accidents, aide au développement social et affectif, notamment envers les groupes et les individus moins favorisés ; _____

- d'aider les enfants à bâtir leur avenir en matière de scolarisation, d'apprentissage, d'enseignement des langues étrangères, de formations professionnelles utiles à leur cadre et leur lieu de vie ; _____

- d'oeuvrer dans le cadre d'actions dites « d'urgence », telles que : prise en charge des enfants en danger, des enfants abandonnés, des enfants de la rue et des victimes de trafics divers ; _____

- d'apporter un soutien pour les familles en difficultés prioritaires après une catastrophe naturelle, une pénurie d'eau, de nourriture, ou qui souffrent d'épidémie ; _____

- de développer une solution de microcrédit, menant à l'attribution de prêts de faibles montants à des entrepreneurs ou des artisans ne pouvant accéder aux prêts bancaires classiques et permettant de concrétiser des microprojets, favorisant ainsi l'activité et la création de richesse. _____

Article 4

La durée de la fondation est indéterminée. _____

Titre II : Capital – Ressources _____

Article 5

Les fondateurs attribuent à la fondation un capital initial de 50'000 fr. en espèces. _____

Les ressources de la fondation consistent en outre en dons, legs, subventions, produits tirés de la vente d'artisanat local, de l'organisation d'événements et de publications diverses, en toutes autres contributions ainsi qu'en revenus de sa fortune immobilière et mobilière. _____

A l'occasion de tous versements que la fondation pourra recevoir, le conseil décide de les affecter au capital ou aux besoins de l'exploitation. _____

Titre III : Conseil de fondation

Composition

Article 6

L'organe suprême de la fondation est le conseil de fondation, composé d'au moins trois membres.

Est membre de droit de la fondation le fondateur Alexandre Wettstein ou, à son défaut, l'un de ses descendants.

Les membres du conseil sont élus la première fois par les fondateurs, puis par le conseil de fondation.

La durée de chaque mandat est limitée à 3 ans avec possibilité de réélection.

Les membres du conseil ne sont pas rémunérés.

Le conseil s'organise lui-même en désignant pour chaque période de 3 ans son président, son vice-président, son trésorier et son secrétaire, qui n'est pas nécessairement membre du conseil.

Attributions

Article 7

Le conseil de fondation a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la fondation.

Il a en particulier pour compétence :

- de décider de l'attribution et de l'utilisation des capitaux et des revenus de la fondation;
- d'élaborer des règlements d'application et d'organisation, qui doivent être soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance, ainsi que leurs modifications ;
- d'établir les comptes annuels, le bilan et le rapport de gestion ainsi que le budget;
- de désigner l'organe de révision;
- de déléguer toute tâche d'administration et de gestion;
- de désigner les personnes qui engagent la fondation et de fixer leur mode de signature.

Convocations – Décisions

Article 8

Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par année dans les trois mois suivant le bouclage des comptes.

Les convocations des séances du conseil ont lieu par courrier écrit ou par courriel dix jours à l'avance au moins. _____

Le conseil est convoqué par le président ou par le vice-président ou à la demande du tiers de ses membres. _____

Le conseil de fondation ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents. _____

Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. _____

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil de fondation signé par le président et le secrétaire. _____

Les décisions et les votes peuvent aussi être faits ou avoir lieu par voie de circulation, pour autant qu'aucun membre ne demande des délibérations orales. _____

Titre IV : Comptes annuels – Organe de révision _____

Article 9 _____

Les exercices comptables commencent le 1er janvier et se terminent le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice se termine le 31 décembre 2009. _____

Article 10 _____

Le conseil de fondation désigne chaque année un organe de révision chargé de vérifier les comptes annuels. Il peut requérir l'autorité de surveillance des fondations de dispenser la fondation de l'obligation de désigner un organe de révision, aux conditions de l'article 1 de l'ordonnance concernant l'organe de révision des fondations. _____

Titre V : Modification des statuts – Dissolution _____

Article 11 _____

Toute décision de modification des statuts ou de dissolution doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de fondation et être soumise à l'autorité de surveillance. La modification de l'article 6, alinéa 2, des statuts, requiert l'unanimité. _____

Les fondateurs peuvent proposer la modification du but de la fondation conformément à l'article 86a du Code civil. _____

En cas de dissolution de la fondation, son actif net après liquidation sera remis, après préavis de l'autorité de surveillance, à une institution sans but lucratif poursuivant un but analogue, exonérée fiscalement. _____

En aucun cas le capital de la fondation ne fera retour aux fondateurs. _____

Sont nommés en qualité de membres du conseil de fondation : _____

- le fondateur Alexandre Wettstein, qui déclare accepter sa nomination ; _____
- la fondatrice Sarah Favre, qui déclare accepter sa nomination ; _____
- Julien Wettstein, de Zurich, à Morges, dont l'acceptation de sa nomination résulte de sa signature apposée sur la réquisition pour le registre du commerce; _____

DONT ACTE, _____

lu par le notaire aux comparants qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à Morges, le quatre février deux mille neuf. _____

La minute est signée : Sarah Favre – Alexandre Wettstein – A Colombara, not. _____